

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

## N°341-029-2024-RP

Le Maire de la Commune de Caveirac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 211-1, L 2212-5, L2213-1, L2513-2, L2213-3 et L2542-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-49, R417-3, R417-6 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire », approuvée le 6 novembre 1992,

**Considérant** qu'une foule importante participe à la fête votive 2024, et qu'il convient d'assurer le bon ordre de la circulation et la sécurité des usagers et des infrastructures communales,

**OBJET :**

Fête votive 2024

Mise en place d'un

Service de Sécurité

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société AB PROTECTION SECURITE – 442 Avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes représentée par Monsieur BEN MOUSSA Adil, sera chargée du maintien de la sécurité et de l'ordre public sur les infrastructures communales, comme suit :

- du vendredi 12 juillet 2024, 21h30, au samedi 13 juillet 2h30
- du samedi 13 juillet 2024, 21h30, au dimanche 14 juillet 2h30
- du dimanche 14 juillet 2024, 21h30, au lundi 15 juillet 0h00

Selon les pouvoirs qui lui sont attribués et l'agrément qui lui a été délivrée.

**Article 2 :** Une dérogation est accordée à AB PROTECTION SECURITE, pour emprunter et intervenir sur le périmètre de la fête votive.

**Article 3 :** Les services de AB PROTECTION SECURITE se feront en relation avec les services de Gendarmerie et de la Police Municipale.

**Article 4 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la Brigade de Calvisson, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 21/05/2024

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

